



Couëron, le 26 mai 2009

Direction Générale
F.V./C.M.

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 31 mars 2009
à 19 h 00, salle Condorcet

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. le Maire, C. GRELAUD, M.R. LUCAS, A. GUERINEAU, D. SANZ, C. GUMIERO, P. NAIZAIN, M. LABARUSSIAS, M.J. LUCAS, M-F. GIRET, M-F. CAMUS, M-A. GICQUEL, G. PERROT, D. PARIS, P. EVIN, C. LEPAGE, J-M. EON, G. COSSALTER, M. MARC, L. ORCIL, T. CORMERAIS, J. HAVARD, S. PELLOQUIN, C. RADIGOIS, N. MERJAGNAN, C. STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

H. LEBRETON à M. le Maire
J. CORMERAIS à M.R. LUCAS
G. ROULLAUD à M-F. CAMUS
E. GUIST'HAU à C. LEPAGE
J. MENARD à D. SANZ
M. GENDEK à C. GUMIERO
C. BARDON à N. MERJAGNAN

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Michel Joseph LUCAS et Thierry CORMERAIS

		OBJET
		Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15.12.08
1.	2009-43	Versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA 2008
2.	2009-44	Budget primitif 2009 – budget annexe pompes funèbres - rectification

		Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15.12.08
--	--	--

Concernant le procès-verbal du 15 décembre 2008, avez-vous des observations ? Adopté à l'unanimité.

1.	2009-43	Versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA 2008
----	---------	--

Rapporteur : Alexandra Guéineau

EXPOSÉ

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2009 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 684 744 € ;
- décider d'inscrire au budget de la commune de Couëron au moins 3 000 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de près de 12% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;
- autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Ville de Couëron s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2.	2009-44	Budget primitif 2009 – budget annexe pompes funèbres - rectification
----	---------	--

Rapporteur : Alexandra Guérineau

EXPOSÉ

Par délibération n°2009-18 du 2 mars 2009, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2009 du budget annexe des pompes funèbres.

Contrairement à ses premières instructions lors de la préparation du budget 2009, la Trésorerie de Saint-Herblain a sollicité la ville de Couëron pour procéder à des rectifications au sujet des opérations comptables nécessaires à la sortie de l'inventaire de certains biens, suite à une mauvaise interprétation de sa part de la nomenclature M 4.

En conséquence, l'ensemble des opérations d'ordre initialement envisagées et inscrites au budget à hauteur de 3 500 € deviennent sans objet.

Il est donc proposé de corriger et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2009, résumé comme suit :

section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 000 €	
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 000 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €	
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		30 000 €
Total des opérations réelles	30 000 €	30 000 €
Total des opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €

section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Total des opérations réelles	- €	- €
Total des opérations d'ordre	- €	- €
TOTAL	0 €	0 €

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 4 ;

Vu les rectifications sollicitées par la Trésorerie de Saint-Herblain ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- annuler la délibération n°2009-18 du 2 mars 2009 relative au vote du budget annexe des pompes funèbres ;
- voter le budget primitif 2009, budget annexe des pompes funèbres de la ville de Couëron comme présenté ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

L'ordre du jour est épuisé

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 4 mai 2009

Merci de votre présence

Le président de séance,

Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,

Michel Joseph LUCAS Thierry CORMERAIS